



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

AFPA

Question écrite n° 54107

Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la gestion de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En effet, le rapport de la cour des comptes du 29 janvier 2014, relève que le plan d'entreprise 2004-2009 qui visait à conforter l'échelon régional n'a pas été mené à son terme. Le plan stratégique suivant (2010-2014), qui renforçait le rôle de la direction générale de l'association et ses liens avec la région Île-de-France, créait un nouveau maillage interrégional et remplaçait les centres de formation par des campus centrés sur l'accueil et la formation des stagiaires et dépourvus d'accompagnement social, a conduit à une crise grave, puis à une interruption de ce plan en 2012. La stratégie de l'AFPA a ainsi trop tardé à prendre en compte les évolutions résultant du rôle croissant des régions et de la concurrence avec d'autres organismes de formation, y compris en ce qui concerne la délivrance des titres professionnels. Son implantation territoriale n'a pas été adaptée et ses efforts de compétitivité sont restés inaboutis. Ainsi, entre 2007 et 2012, l'AFPA a perdu près de 33 % de stagiaires, demandeurs d'emplois ou publics spécifiques. En dépit des critiques émises sur son fonctionnement, l'AFPA dispose d'atouts, en particulier pour faciliter un retour durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail, grâce à son outil de formation et à son savoir-faire dans le domaine de l'accompagnement des stagiaires. Plus de la moitié des stagiaires demandeurs d'emploi ayant obtenu un titre professionnel sont ainsi en situation d'emploi six mois après la fin de leur formation. Mais la place de l'AFPA sur le marché de la formation des demandeurs d'emploi n'est pourtant pas à la hauteur des capacités de l'association, puisque celle-ci n'obtient que 22 % des financements disponibles, alors qu'il s'agit d'une mission traditionnelle où elle est efficace. Il lui demande quelles mesures vont être mises en oeuvre afin d'améliorer son organisation et de lui permettre de remplir son rôle en matière de formation.

Texte de la réponse

L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est depuis 1949, un acteur essentiel de la formation professionnelle d'une part, en tant qu'organisme de formation mais également, en tant que maître d'oeuvre de la stratégie du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en matière de titres professionnels. Ainsi, dans ce cadre, l'AFPA participe au service public de l'emploi (SPE). En tant qu'organisme de formation, l'AFPA a accueilli 150 000 stagiaires en 2012. La majorité de ces stagiaires sont des publics en difficulté et des demandeurs d'emploi pour lesquels l'AFPA dispense des formations qualifiantes, principalement pour les bas niveaux de qualification. Or, l'association a connu en 2012 une grave crise financière qui l'a conduite à engager des réformes structurelles dans le cadre d'un plan de refondation pluriannuel (2013-2017). Ce plan a été qualifié « d'ambitieux » par la Cour des comptes dans son rapport rendu public le 21 janvier 2014 et doit permettre « à l'AFPA d'être plus compétitive et performante ». Dans cette perspective, le plan de refondation a pour triple objectif de permettre le développement de son activité, la transformation de son modèle pédagogique et le redressement de ses finances. Il constitue ainsi la « feuille de route » de l'AFPA pour la période 2013-2017. Or, le processus de restructuration du maillage territorial fait partie des 11 chantiers prioritaires définis dans le plan de refondation élaboré par l'AFPA en 2012. L'Etat soutient

l'équipe dirigeante de l'AFPA pour la mise en oeuvre des réformes nécessaires au redressement de l'association. Ainsi, le plan de refondation a été qualifié de « global et durable » par le Premier ministre lors de son discours en date du 14 janvier 2013 auprès de l'AFPA de Caen. A cette occasion, le Premier ministre a indiqué que l'Etat veut « donner à l'AFPA les clés qui lui permettront de maîtriser la carte de ses sites de formation et de valoriser les services qu'elle est l'une des seules à savoir rendre ». La maîtrise de son immobilier constitue l'une de ces clés. En effet, la Cour des comptes rappelle que « la question du patrimoine affecté à l'AFPA est un enjeu central en termes financiers mais aussi d'organisation de l'activité et de sa restructuration sur le territoire » et établit qu'il « est indispensable que l'AFPA dispose de droits réels sur le patrimoine immobilier, éventuellement sous forme de baux emphytéotiques administratifs ou dans le cadre d'une négociation avec les collectivités territoriales ». Ces deux préconisations viennent conforter les orientations prises par le Gouvernement. En effet, les premiers BEA ont été signés et un modèle-type d'acte est en cours d'adoption ce qui facilitera le développement de ce mode de contractualisation. Par ailleurs, grâce à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les régions vont pouvoir acquérir le patrimoine immobilier occupé par l'AFPA dans le cadre d'un projet de site partagé avec l'association. Cette possibilité de dévolution à titre gratuit permettra une meilleure valorisation et rénovation du patrimoine immobilier. Grâce à ces deux avancées, en ligne avec les recommandations de la Cour des comptes, le Gouvernement entend faciliter le processus de restructuration du maillage territorial et le redressement financier de l'association conduits par l'équipe dirigeante de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Gwendal Rouillard](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54107

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3422

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9366